

En Alsace et dans
l'Eurométropole de
Strasbourg, la demande
de logement social :

- + simple
- + claire
- + pratique

1 DEMANDE UNIQUE
pour tous les bailleurs

1 SITE
www.demandedelogement-alsace.fr
pour déposer, modifier, suivre votre
demande de logement et faire vos
démarches en ligne



Strasbourg.eu
eurométropole



Pour plus d'informations
rendez-vous sur

www.demandedelogement-alsace.fr
Ou chez le bailleur le plus proche de chez vous.

Ville & Eurométropole
de Strasbourg
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex
www.strasbourg.eu

AREAL
2 rue Saint Léonard
67608 Selestat Cedex

ma demande

de

logement social

PAS À PAS

Imprimé sur papier recyclé

L'IMPACT

Impression
Strasbourg Eurométropole

Welcome Byzance

Qui peut bénéficier d'un logement social ?

Toute personne de nationalité française ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité, et dont les revenus imposables de l'année N-2 ne dépassent pas les plafonds de ressource définis tous les ans par l'État (informations disponibles sur **le site dédié** : www.demandedelogement-alsace.fr).

Où retirer un dossier de demande de logement social ?

Vous pouvez retirer **un formulaire unique de demande de logement** auprès de tous les bailleurs sociaux du territoire.

Vous pouvez également le télécharger sur **le site internet dédié**.

Comment faire une demande ?

Vous devez :

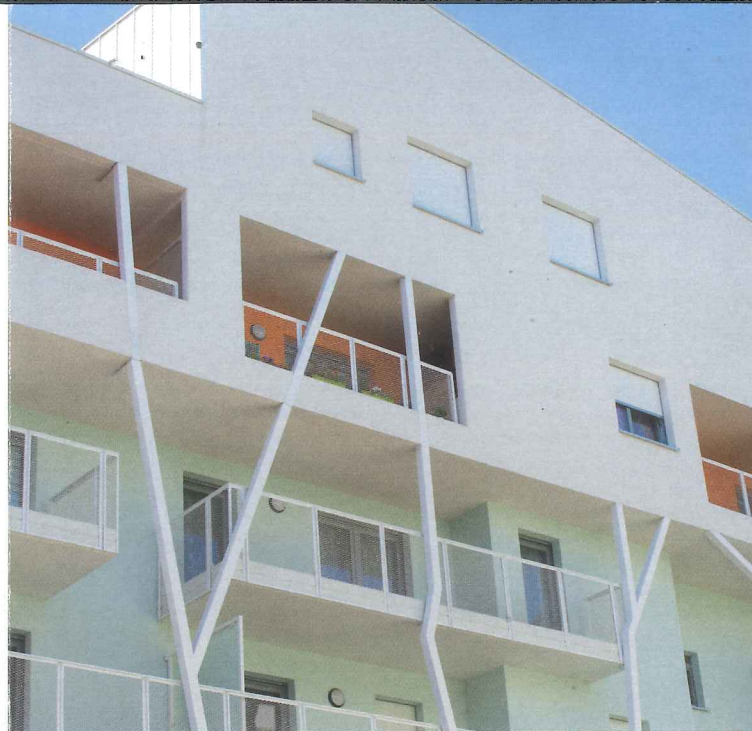
- **Retirer un formulaire** de demande,
- **Le remplir avec précision** (en particulier sur le choix de localisation du logement souhaité),
- **Le déposer** auprès d'un bailleur social avec copie de la **carte d'identité** recto-verso ou du **titre de séjour** en cours de validité,
- **Compléter votre demande** par des **pièces justificatives** à déposer auprès du bailleur de votre choix.

Toutes ces démarches peuvent être réalisées en ligne, dans votre espace dédié sur www.demandedelogement.fr. »



Un numéro unique départemental (NUD) vous sera délivré après enregistrement de votre demande dans un délai d'un mois. Il est à conserver précieusement car il vous servira dans toutes vos démarches.

Dossier incomplet = pas de proposition de logement!



Comment renouveler ou modifier une demande ?

Votre demande de logement est valable 1 an.

Son renouvellement est obligatoire même si votre situation reste inchangée. Un courrier vous sera adressé, 1 mois avant l'échéance, à l'adresse que vous avez indiquée. Sans réponse de votre part, votre demande sera annulée.

La modification de votre demande est nécessaire dès qu'un changement de situation survient (ressources, situation familiale ou professionnelle, problème de santé...). La proposition faite par un bailleur social sera d'autant plus adaptée à vos souhaits et à votre situation.

Vous êtes **déjà locataire d'un logement social** et vous souhaitez changer de logement ? Les mêmes formalités sont à remplir.



Vous êtes responsable de votre demande et de l'exactitude des informations déclarées. Pensez à signaler tout changement (adresse, numéro de téléphone...) auprès d'un bailleur ou en vous connectant sur votre espace dédié (sur www.demandedelogement-alsace.fr).

Qui attribue les logements sociaux ?

- Ce sont les bailleurs qui instruisent votre demande et soumettent votre candidature à la Commission d'attribution de logement (CAL).
- C'est la CAL de chaque bailleur qui attribue les logements. Sa décision est souveraine.

Dans quel délai ?

Le délai d'attente dépend des caractéristiques de votre demande et des disponibilités de logements. Il est très variable selon les territoires (de quelques semaines à plusieurs mois) et selon le type de logement recherché.



à retenir :

1. Vous complétez le formulaire de demande de logement en joignant la copie de votre pièce d'identité ou du titre de séjour en cours de validité et vous le déposez auprès du bailleur de votre choix ou sur www.demandedelogement-alsace.fr dans votre espace personnalisé.
2. Vous recevez un numéro unique départemental à conserver pour vos démarches.
3. Vous fournissez dès que possible les pièces justificatives afin que votre dossier soit complet donc instructible par les bailleurs.
4. Votre dossier de candidature est examiné par la Commission d'Attribution des Logements du Bailleur.
5. Si votre dossier est accepté, le bailleur vous contacte pour organiser votre entrée dans le logement.

